

Mémento

Frais dentaires

Les frais de dentiste pour les contrôles, l'hygiène dentaire et d'autres traitements peuvent être pris en charge, s'ils sont nécessaires et effectués de manière simple, économique et appropriée (valeur du point : CHF 1.-).

L'aide sociale reste subsidiaire à une assurance complémentaire (LCA) pour frais dentaires.

Traitements en urgence :

- Admis sans garantie préalable jusqu'à un montant de CHF 500.-

Traitements conservateurs : demander un devis

- Frais compris entre CHF 500.- et 1'000.-, le CMS établit une garantie de prise en charge.
- Frais supérieurs à CHF 1'000.- : le devis doit être approuvé par le médecin-dentiste conseil. La garantie de paiement est ensuite établie par le CMS.

Frais orthodontiques :

- Les traitements subventionnés par l'association valaisanne de prophylaxie peuvent être pris en charge, mais au maximum 60% de CHF 11'000.-

Valable dès 01.06.2021